

REPUBLIQUE FRANCAISE



Direction de la  
commande publique

CT/JR

N°2024-270

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03 OCT. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Signature de l'avenant n°1 – Marché n°2024-13 relatif aux « Travaux de fourniture et pose de signalétique dans le cadre de la construction de l'espace culturel - 85 avenue du Général Leclerc – 95230 Soisy-sous-Montmorency ».**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** le marché n°2024-13 relatif aux travaux de fourniture et pose de signalétique dans le cadre de la construction de l'espace culturel, sis 85 avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency, notifié à l'entreprise EMPREINTE le 27 mai 2024 pour un montant de 108 351.00 € H.T,

**CONSIDERANT** que dans le cadre dudit marché, des adaptations techniques sont rendues nécessaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

## DECIDE

**Article 1 :** La signature de l'avenant n°1 au marché relatif aux « Travaux de fourniture et pose de signalétique dans le cadre de la construction de l'espace culturel, sis 85 avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency » avec la société EMPREINTE domiciliée 3 avenue Roland Garros à SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE (31570), pour un montant de 5 567.50 € HT, soit 4.77% du montant total initial H.T.

**Article 2 :** Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20241003-MP2024DEC270-11  
Date de réception préfecture : 03/10/2024

H

**Article 3 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **03 OCT. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **03 OCT. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **03 OCT. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.